



Rapport d'informations sur la qualité de l'audit : Résultats des inspections de l'automne 2018

RÉGLEMENTATION DE L'AUDIT DE CALIBRE MONDIAL

CPAB-CCRC.ca

CCRC – Ce que nous faisons



Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) assure la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Chargé de protéger les intérêts du public investisseur, il contribue à la réalisation d'audits indépendants de grande qualité grâce à des inspections rigoureuses et des évaluations des systèmes de gestion de la qualité, la collaboration des parties prenantes et la diffusion de documents de leadership éclairé pragmatiques. Champion de la qualité de l'audit, le CCRC contribue à renforcer la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière, sur laquelle reposent la vigueur et la fiabilité du marché financier canadien.

Rapport d'informations sur la qualité de l'audit : Résultats des inspections de l'automne 2018



Chaque année, en novembre, le CCRC publie un rapport faisant état des résultats des inspections qu'il a menées auprès des cabinets comptables Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Ce rapport, qui met en perspective la qualité globale des audits de sociétés ouvertes réalisés au pays, répond aux besoins des parties prenantes sur les plans de l'information et de la planification des audits. Bien que les lecteurs reconnaissent les mérites d'une telle démarche, les comités d'audit en particulier ont exprimé le désir que nous leur fassions part de nos observations encore plus tôt dans le cycle d'audit.

Nous les avons écoutés. C'est ce qui nous a amenés à publier plus rapidement nos constatations à l'égard de ces quatre cabinets. Nous souhaitons offrir ainsi un meilleur soutien à ces cabinets d'audit et aux administrateurs des sociétés ouvertes clientes, en veillant à ce qu'ils disposent d'informations encore plus à jour au moment de commencer à planifier le prochain cycle d'audit. Nos inspections de 2018 se poursuivent dans tous les autres cabinets faisant l'objet d'inspections annuelles, et c'est en mars 2019 que nous publierons notre rapport public faisant état des résultats de ces inspections.

Conformément au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le protocole), chaque cabinet communique au comité d'audit de ses clients qui sont des émetteurs assujettis, outre le présent rapport, les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier d'audit de son client et les mesures correctrices qu'il a mises en œuvre. Les comités d'audit devraient discuter du présent rapport et de toutes les constatations les concernant avec leur cabinet d'audit.

La qualité de l'audit au Canada : nos constatations à l'issue de nos inspections de dossiers de mission indiquent encore un manque de constance dans la réalisation des audits



À ce jour, des 80 dossiers d'audit qu'il a prévu d'inspecter chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l (86 en 2017), le CCRC en a inspecté 77 et a effectué des constatations importantes dans 14 de ces dossiers (déficiences dans l'application des normes d'audit généralement reconnues qui pourraient donner lieu à un retraitement de l'information financière de la société), tandis que 6 dossiers avaient fait l'objet de constatations importantes en 2017.

Des mesures correctrices ont été mises en œuvre ou sont en voie de l'être; aucun retraitement n'a été nécessaire jusqu'à présent. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet collabore avec l'émetteur assujéti concerné et son conseiller juridique en valeurs mobilières de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

Pour deux cabinets, la qualité de l'audit demeure acceptable, leurs résultats étant généralement comparables à ceux de 2017. Chez les deux autres cabinets, davantage de constatations ont été faites. L'un d'eux doit passer en revue toutes les constatations découlant de nos inspections afin d'établir si les résultats de cette année constituent une anomalie ou s'ils sont annonciateurs d'une diminution potentielle de la qualité de ses audits, puis modifier son plan d'action en conséquence. Quant à l'autre cabinet faisant l'objet d'un nombre accru de constatations, il doit présenter au CCRC un plan d'action détaillé prévoyant notamment la communication de ses attentes en matière de qualité à l'ensemble de ses dirigeants et de ses employés ainsi qu'une analyse des causes fondamentales de nos constatations, de façon à ce qu'il puisse remédier à ces résultats inacceptables.

Il est important de souligner que le CCRC n'a apporté aucune modification à ses processus et à sa méthode d'inspection des dossiers pour le cycle d'inspection de 2018. Les résultats obtenus indiquent que les cabinets doivent déployer davantage d'efforts afin d'intégrer pleinement la qualité de l'audit à l'ensemble de leur portefeuille de services de certification.

Aperçu des mesures disciplinaires pouvant être imposées par le CCRC

Tout au long de son cycle d'inspection, le CCRC s'investit activement auprès des cabinets de façon à ce que les enjeux relevés soient réglés sans attendre. Nos règles prévoient l'application d'un cadre rigoureux de mesures correctrices et de mesures disciplinaires axé sur la correction, dans les cabinets et dans les dossiers d'audit, des déficiences constatées sur le plan de la qualité de l'audit. Nous sommes ainsi à même d'intervenir rapidement lorsque nous croyons que des travaux supplémentaires permettant d'étayer l'opinion d'audit doivent être réalisés. Par exemple, le CCRC applique le principe selon lequel dans les 10 jours de la détection d'une déficience dans un dossier d'audit, il doit en informer le cabinet concerné en lui accordant un délai de 10 jours pour mettre en œuvre son plan de correction. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets corrigent les déficiences détectées dans leurs dossiers d'audit avant la publication par les émetteurs assujétis concernés de leur prochain rapport trimestriel ou avant la prochaine réunion de leur comité d'audit.

Si un cabinet ne s'améliore pas, le CCRC a le pouvoir de lui imposer trois types de mesures disciplinaires : des exigences, des restrictions ou des sanctions.

Il peut aussi diffuser son nom dans le public et l'empêcher d'auditer des sociétés ouvertes. Le CCRC s'assure ainsi que les cabinets interviennent rapidement et prennent les mesures qui s'imposent pour régler les déficiences détectées. Finalement, lorsque le CCRC impose à un cabinet une mesure disciplinaire en lien avec une défaillance de son système de contrôle qualité et que le cabinet ne corrige pas cette défaillance à la satisfaction du CCRC dans les délais prescrits, le cabinet doit en informer le comité d'audit de tous ses clients qui sont des émetteurs assujétis.

En outre, lorsqu'un cabinet ne répond pas aux attentes du CCRC en matière de qualité et concernant l'application de mesures correctrices, ce dernier en informe les commissions de valeurs mobilières concernées.



Exemples de constatations courantes

Les déficiences relatives à l'audit des évaluations en juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprises, de la dépréciation d'actifs et de la comptabilisation des produits représentent environ la moitié des constatations importantes effectuées au cours de notre cycle d'inspection de 2018. Comme les années précédentes, l'autre moitié de nos constatations importantes découle soit de la non-application des procédures d'audit de base à des soldes de comptes et à des ensembles d'opérations importants, mais non complexes (p. ex., les auditeurs n'ont pas assisté à la prise d'inventaire), soit de leur application inadéquate (p. ex., les tests de valorisation des stocks n'étaient pas suffisants).

Audit des évaluations en juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprises

Les actifs acquis et les passifs repris doivent être comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les estimations peuvent être provisoires en fin d'exercice si la direction est encore à la recherche d'informations relatives au regroupement d'entreprises. Ces montants provisoires peuvent être ajustés au cours de l'exercice suivant, avant la fin de la période d'évaluation, si des informations additionnelles permettent d'obtenir des estimations plus précises. Toutefois, l'auditeur doit quand même mettre en œuvre des procédures suffisantes permettant d'établir, à partir des informations disponibles à la fin de l'exercice, que les soldes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Le CCRC a relevé des cas où trop peu de procédures d'audit, voire aucune, avaient été mises en œuvre afin de comprendre comment la direction avait procédé pour établir ses estimations, de déterminer les informations additionnelles pouvant être requises ou d'évaluer le caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes. L'auditeur n'aurait donc pas pu relever les anomalies significatives présentes, le cas échéant, dans les estimations.

Dépréciation d'actifs

Il est fréquent que des actifs fassent l'objet de tests de dépréciation visant à déterminer s'ils doivent ou non être ramenés à leur valeur recouvrable. Diverses méthodes d'estimation sont alors acceptables; la plus courante intègre un modèle d'actualisation des flux de trésorerie prévus. Il peut toutefois être difficile de déterminer quels sont les intrants appropriés de ce modèle. Par exemple, les conditions ayant déclenché l'application du test de dépréciation sont souvent liées à des incertitudes quant à l'évolution de la valeur des actifs et aux flux de trésorerie futurs.

Dans divers cas, les équipes de mission ont accepté les intrants du modèle d'actualisation des flux de trésorerie utilisé par la direction, sans procéder à des vérifications suffisantes qui auraient pu permettre de déterminer s'il s'agissait ou non d'intrants raisonnables et justifiables. Si des auditeurs ne vérifient pas le caractère raisonnable des intrants utilisés et ne tiennent pas compte des éléments probants contradictoires se rapportant à d'éventuelles variations de la valeur ou du calendrier des flux de trésorerie ou d'autres facteurs (tels que l'illiquidité) qu'un acquéreur éventuel pourrait refléter dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs, cela pose problème. Si les intrants ne sont pas raisonnables et qu'une perte de valeur n'est pas comptabilisée, les états financiers comportent forcément une anomalie. Si la dépréciation n'est pas comptabilisée dans la bonne période, la confiance des investisseurs risque alors d'être ébranlée.

Comptabilisation des produits

Une société dont les produits sont tirés de la construction d'actifs en vertu d'un contrat peut comptabiliser ces produits à mesure de l'avancement des travaux, dans la mesure où les principales composantes de ses produits peuvent être évaluées de façon fiable (p. ex., total des produits du contrat, coûts engagés, coûts d'achèvement et degré d'avancement des travaux). Bien que la compréhension du processus utilisé par la direction pour estimer ces montants constitue une première étape essentielle, en l'absence d'éléments probants corroborants, les demandes d'informations effectuées auprès de la direction ne suffisent pas à elles seules.

Les équipes de mission ont souvent de la difficulté à obtenir des éléments probants suffisants à l'appui de l'évaluation et de la fiabilité des composantes clés. Le défi est encore plus grand en cas de complications; par exemple, lorsque des modifications sont apportées à un contrat sans avoir été officiellement approuvées ou lorsqu'un client fait l'objet de réclamations relativement à des coûts découlant d'un retard ou de la modification de spécifications. Les erreurs aboutissent à une mauvaise comptabilisation des produits, des marges brutes et des résultats, et elles peuvent avoir une incidence considérable sur l'évaluation que font les investisseurs de la performance de la société.

Examen des systèmes de gestion de la qualité : les déficiences constatées dans les dossiers de mission révèlent des lacunes dans les systèmes de gestion de la qualité



Bien que la plupart des audits que nous avons inspectés soient réalisés en conformité avec les normes prescrites, les thèmes récurrents de nos inspections indiquent la persistance de faiblesses dans les systèmes de gestion de la qualité, d'où un manque de constance dans la réalisation des audits. Pour permettre la réalisation systématique d'audits de grande qualité, il est essentiel que les cabinets mettent en place des politiques et des processus – tant du point de vue des dirigeants que de l'équipe de mission – pour encadrer la gestion des risques et pour faire en sorte que les bonnes personnes soient affectées aux bonnes tâches au bon moment. En 2018, en réponse à ces enjeux, le CCRC a commencé à employer une nouvelle méthode d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité en place qui vise à accélérer l'obtention d'améliorations.

Selon cette nouvelle méthode d'évaluation, les cabinets doivent démontrer l'efficacité de leur système de gestion de la qualité. Elle fait ressortir la nécessité d'intégrer systématiquement les processus de gestion de la qualité de l'audit (de prévention et de détection) aux activités continues associées à l'ensemble du portefeuille de services de certification, de sorte que les déficiences de l'audit puissent être détectées et corrigées en temps réel ou, à tout le moins, avant que l'auditeur formule son opinion. Nos activités de surveillance et l'inspection a posteriori de la qualité de l'audit ne suffisent pas.

Pour plus de contexte, précisons que les commissions canadiennes des valeurs mobilières exigent que les émetteurs assujettis documentent et attestent les contrôles sur l'information financière (et les processus sous-jacents) que la direction utilise, pour que puisse être évaluée l'efficacité de leur fonctionnement. On parle alors d'attestation. Nous avons appliqué une approche similaire au commencement de notre évaluation des processus de contrôle qualité de l'audit des cabinets. Nous nous attendons à ce que les cabinets documentent tous les systèmes de gestion de la qualité et processus de contrôle qu'ils utilisent, en indiquant également comment ils confirment l'efficacité de chaque contrôle. En outre, tout comme aux premiers temps des attestations, nous avons constaté au sein de cabinets, bien que des progrès aient été réalisés, l'absence de processus de documentation rigoureux et de mécanismes d'autoévaluation structurés.

Chaque cabinet a déployé et continue de déployer des efforts considérables pour améliorer, mieux expliquer et documenter ses processus de gestion de la qualité et ses contrôles ainsi que pour les harmoniser avec les cinq critères d'évaluation du CCRC, à savoir la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit, la gestion des risques, la gestion des talents, la gestion des ressources et la surveillance. Dans certains cabinets, ce travail fondamental a été entrepris à l'échelle du réseau mondial; dans d'autres, le bureau national au Canada en a été l'instigateur. Quoi qu'il en soit, le CCRC reconnaît que les cabinets en sont à repenser la façon dont ils gèrent leurs activités pour réaliser des audits de meilleure qualité et pour assurer une plus grande constance sur le plan de l'exécution dans l'ensemble de leurs bureaux et de leurs groupes, ce qui est positif.

Jusqu'à maintenant, les travaux d'inspection des systèmes de gestion de la qualité réalisés par le CCRC étaient axés sur l'évaluation des risques des cabinets ainsi que de la conception et du fonctionnement de leurs contrôles, de même que sur l'examen de la documentation relative à chacun de leurs processus. Nous avons pris en compte l'objectif, les ressources, les méthodes, le type de risque et le degré de gravité des constatations se rapportant à chaque contrôle. Tous les cabinets ont encore beaucoup de travail à faire avant que nous puissions finaliser notre évaluation (ils en sont à divers stades en ce qui a trait à la documentation et à l'évaluation de l'ensemble de leurs processus de gestion de la qualité ainsi qu'à l'harmonisation de ceux-ci avec nos critères d'évaluation).

Les dirigeants des cabinets et le CCRC ont relevé des faiblesses et des lacunes particulières, et chaque cabinet doit s'améliorer. Plus particulièrement, certains contrôles ne fonctionnaient pas comme prévu ou se sont avérés inefficaces. Nous avons souvent observé que les tests des contrôles sont axés sur la conformité (l'examen a été effectué ou non), plutôt que sur la question de savoir si les contrôles sont véritablement efficaces ou pas (un examen rigoureux portant sur des points pertinents et permettant de détecter la présence de problèmes a été effectué).

Il est à noter que, dans bien des cas, les constatations importantes que nous avons effectuées dans des dossiers indiquent la présence de déficiences dans les systèmes de gestion de la qualité des cabinets.

Tous les cabinets doivent devancer l'exécution de leurs travaux d'évaluation qui ne sont pas encore complétés, corriger leurs processus déficients et mettre en place de nouveaux contrôles. Nous poursuivrons nos examens et réévaluerons leurs progrès en 2019.

Accélération des progrès au chapitre de la qualité de l'audit : ce que les administrateurs doivent prendre en compte



Le CCRC continue de collaborer avec les parties prenantes concernant plusieurs questions essentielles touchant la qualité de l'audit qui devraient également figurer parmi les priorités des administrateurs de sociétés ouvertes, dont l'accès des autorités de réglementation aux audits réalisés à l'étranger, l'augmentation du nombre d'émetteurs assujettis émettant des cryptoactifs sur le marché canadien et l'automatisation de l'audit.

Pratique de l'audit en pays étrangers : accès amélioré, mais persistance de certains obstacles

Il y a lieu pour les investisseurs de s'inquiéter lorsque des dispositions législatives ou réglementaires étrangères ont pour effet de limiter ou d'empêcher la surveillance des auditeurs à laquelle ils sont habitués au Canada; le CCRC doit pouvoir accéder directement aux travaux réalisés par les auditeurs des composantes. En collaboration avec les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, nous avons réalisé des progrès considérables en vue de l'adoption de modifications aux cadres législatifs visant à améliorer ce niveau d'accès, et la plupart des cabinets d'audit se montrent coopératifs lorsque nous devons pouvoir



accéder à des dossiers de travail à l'extérieur du Canada. Bien que des pourparlers soient en cours avec la Chine, il nous reste encore à obtenir l'accès aux dossiers de travail des auditeurs dans ce pays.

Lorsqu'un émetteur assujetti canadien mène des activités à l'étranger, ses administrateurs doivent s'assurer que l'auditeur du groupe a évalué et examiné en toute indépendance, lorsqu'il y a lieu, les travaux relatifs aux affiliés étrangers, et ce, avant que celui-ci s'appuie sur ces travaux aux fins de l'audit de l'entité consolidée.

Cryptoactifs : la pratique de l'audit dans un tout nouveau contexte

Le CCRC sait qu'une cinquantaine d'émetteurs assujettis canadiens détiennent des cryptoactifs ou envisagent de procéder à des crypto-opérations. Pour la plupart d'entre nous, il s'agit d'un nouveau domaine qui gagne en importance. Il est urgent de communiquer aux auditeurs des lignes directrices leur indiquant comment procéder pour répondre aux risques d'audit types qui sont associés à ces clients. À cet égard, nous prêtons assistance à CPA Canada dans l'élaboration de ressources destinées aux auditeurs.



Les administrateurs des émetteurs assujettis qui détiennent des cryptoactifs doivent prendre en compte l'expérience que possède l'équipe de mission à l'égard de ce type d'actifs, en plus de vérifier si l'auditeur a fait appel à un spécialiste des cryptoactifs dans le cadre de l'audit et si des procédures d'audit ont été mises en œuvre pour répondre aux risques particuliers liés à ce secteur (p. ex., vérification des droits et de la propriété).

Analyse de données et autres technologies émergentes : des outils disruptifs

Jusqu'à maintenant, le CCRC a observé une faible utilisation de ces technologies au cours de ses inspections, mais nous nous attendons à ce que les choses changent prochainement. Nous continuerons de suivre le développement et la mise en œuvre de nouveaux outils et de nouvelles procédures, et nous communiquerons notre point de vue sur la façon dont ils peuvent favoriser l'amélioration de la qualité de l'audit au fil du temps. Par exemple, nous cherchons à cerner les mesures qui sont prises pour assurer l'exhaustivité et l'intégrité des données clients utilisées dans les routines d'analyse de données en audit.



Les administrateurs doivent envisager de demander à l'auditeur de leur société s'il entend modifier sa stratégie d'audit de façon à y intégrer des outils reposant sur des technologies émergentes (analyse de données, intelligence artificielle, apprentissage automatique, etc.) et, le cas échéant, d'indiquer quels sont les avantages et défis qui en découlent. Le bien-fondé du recours à l'analyse de données et les moyens utilisés pour stocker, sécuriser et valider les données clients afin d'en assurer l'exactitude sont les autres points qui pourraient faire l'objet de leurs demandes d'informations.



Pour accéder aux rapports d'inspection publics du CCRC et à d'autres informations relatives aux questions touchant la qualité de l'audit, ainsi que pour vous abonner à **notre liste de diffusion**, visitez le site www.cpab-ccrc.ca.



Suivez-nous sur Twitter – @CPAB_CCRC

Coordonnées



Demandes d'informations générales

Téléphone : (416) 913-8260
Sans frais : 1-877-520-8260
Télécopieur : (416) 850-9235
Courriel : info@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

150, rue York
Bureau 900
Toronto (Ontario)
M5H 3S5 Canada
Téléphone : (416) 913-8260

Est du Canada

1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2916
Montréal (Québec)
H3B 2L3 Canada
Téléphone : (514) 807-9267

Ouest du Canada

510, rue Burrard
Bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3A8 Canada
Téléphone : (604) 630-8260



www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2018. TOUS DROITS RÉSERVÉS.